

شركة الاستثمار و التنمية الصناعية و السياحية
مجمع شركة التبريد ومعمل الجعة بتونس
SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE

« S.P.D.I.T. - SICAF » S.A.

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

La Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique -SPDIT SICAF- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 19 Avril 2012, a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration du 28 février 2012, d'augmenter le capital social d'un montant de **1 120 000 de dinars** par prélèvement sur le compte «report à nouveau», par l'émission de **1 120 000 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite pour vingt quatre (24) actions anciennes**. Le capital sera ainsi porté de 26 880 000 dinars à 28 000 000 dinars.

L'Assemblée a également donné pouvoir au Président Directeur Général pour effectuer toutes les formalités relatives à la réalisation de la présente augmentation de capital.

En application de cette décision, le Président Directeur Général a fixé la date au **03 Mai 2012** pour le détachement du droit d'attribution. Ainsi, les actionnaires pourront exercer, à partir de cette date, leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

Jouissances des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2011**.

Admission et cotation en bourse :

♦ Les actions anciennes seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **03 Mai 2012**.

♦ Bénéficiant du paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2011, les actions nouvelles gratuites seront admises et négociables en bourse à partir du **03 Mai 2012**, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

♦ Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **03 Mai 2012**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charges par la STICODEVAM à partir du **03 Mai 2012**.